



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial n° 52 du 31 mars 2022

Direction générale des finances publiques

Décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

Direction des relations avec les collectivités locales

Arrêté n°2022-03-DRCL-181 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Madame Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle État Expertise par intérim à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'HÉRAULT

334, allée Henri II de Montmorency

34954 MONTPELLIER Cedex 2

DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

L'administratrice des finances publiques,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret du 30 juin 2021, portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté du 31 mai 2021 portant promotion et affectation de Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022.03.DRCL.181, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques ;
- Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant Mme Céline HERBEPIN à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;
- Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de l'Hérault et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié susvisé ;

ARRÊTE :

Article 1: Délégation de signature est conférée aux agents dont la liste suit, à l'effet de réaliser l'ensemble des transactions nécessaires dans le système d'information CHORUS de l'engagement au paiement des dépenses, initiées par les services ordonnateurs rattachés au Centre de Gestion Financière.

Article 2: La présente délégation devra être exercée dans les conditions et limites ainsi que selon les modalités fixées par les différentes conventions de délégation de gestion souscrites entre le Centre de Gestion Financière et les services ordonnateurs.

Article 3: La présente subdélégation prendra effet au 1er avril 2022.

Fait à Montpellier, le **30 MARS 2022**

L'administratrice des finances publiques,



Céline HERBEPIN

NOM	Prénom	Grade
ANTONI	Andrée	Inspectrice principale des finances publiques
AYOT	Élodie	Agent administratif des finances publiques
BALDASSARI	Myriam	Agent administratif des finances publiques
BEAUZEMONT	Xavier	Agent administratif des finances publiques
BERENGER	Isabelle	Agent administratif des finances publiques
CARIA	Dominique	Contrôleur des finances publiques
CAUSSE	Agnès	Contrôleur des finances publiques
CHANE WORTHY	Thierry	Agent administratif des finances publiques
CHATENAY	Gisèle	Contrôleur des finances publiques
CHAUVETON	Sébastien	Agent administratif des finances publiques
CHIHEB	Mohamed	Agent administratif des finances publiques
COUSIN	Fanny	Agent administratif des finances publiques
CROS	Michèle	Contrôleur des finances publiques
DEFFENAIN	Pascal	Contrôleur principal des finances publiques
DELGADO-GRISEL	Patricia	Agent administratif des finances publiques
DESMET	Virginie	Agent administratif des finances publiques
DUFOUR	Romain	Contrôleur des finances publiques
GAMBLIN	Albane	Agent administratif des finances publiques
GAUTIER	Paul	Inspecteur des finances publiques
GRUJARD	Sandra	Contrôleur des finances publiques
IMBERT	David	Contrôleur des finances publiques

JARRIÉ	Nicolas	Agent administratif des finances publiques
LACHAUD	Hubert	Agent administratif des finances publiques
LAFORET	Geneviève	Agent administratif des finances publiques
LAIRIS	Éric	Agent administratif des finances publiques
LARDEUX	Thierry	Contrôleur des finances publiques
LE ROUX	Béatrice	Agent administratif des finances publiques
MATEOS	Stéphane	Contrôleur des finances publiques
NKUNKU YAMISSI	Fu-Shi	Contrôleur des finances publiques
OULD AKLOUCHE	Mustapha	Contrôleur des finances publiques
PIALOT	Guilhem	Agent administratif des finances publiques
RADIONOFF	Théo	Agent administratif des finances publiques
RE COLONNA D'ISTRIA	Monica	Inspectrice divisionnaire des finances publiques
ROUGIER	Cécile	Contrôleur principal des finances publiques
ROY-LARENTRY	Marie-Laure	Contrôleur principal des finances publiques
SINZELLE	Christel	Contrôleur des finances publiques
SYLVESTRE	Nicolas	Inspecteur des finances publiques
VENARD	Delphine	Contrôleur principal des finances publiques
VESTRIS	Marie	Agent administratif des finances publiques
Agents de l'équipe départementale de renfort :		
ABDOUN	Yasmina	Agent administratif des finances publiques
GAUTREAU	Bénédicte	Contrôleur des finances publiques
MONNIER	Véronique	Contrôleur des finances publiques
ROPARS	Béatrice	Contrôleur des finances publiques
RUNEL	Véronique	Contrôleur des finances publiques

Montpellier, le **30 MARS 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022.03.DRCL. 181

**portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à
Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle
État Expertise par intérim à la Direction départementale des finances publiques de
l'Hérault
(en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État)**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentation, notamment son article 37 ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021, portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2021 portant promotion et affectation de Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale des finances publiques de l'Hérault et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques de l'Hérault ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Céline HERBEPIN, administratrice des finances publiques, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des opérations suivantes :

1° Les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault, imputées sur les programmes suivants :

- 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
- 362 « Écologie ».

2° Les dépenses imputées sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction départementale de l'Hérault et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié susvisé.

Article 2 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de l'Hérault :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

Article 3 : Mme Céline HERBEPIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4 : L'arrêté n°2022/01/079 portant délégation de signature du préfet de département de l'Hérault à Madame Christine MAGNAVAL, administratrice des finances publiques, directrice du Pôle État Expertise à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Préfet



Hugues MOUTOUH